

ARRÊTÉ

portant prolongation de l'enquête publique
relative à l'aménagement foncier agricole,
forestier et environnemental des
communes de SUBLIGNY et
COLLEMIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-9 à R.123-12 ;

VU le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-3 à R.123-27 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de SUBLIGNY et COLLEMIERS ;

VU la décision de Monsieur Christian CHARBONNIERAS, commissaire enquêteur chargé de l'enquête, de prolonger la durée de l'enquête publique de 16 jours portant la date de clôture au 20 décembre 2021, au motif que le délai de notification de l'avis d'enquête aux titulaires de droits réels, prévu par le Code rural et de la pêche maritime, n'a pas été respecté pour plusieurs d'entre eux,

SUR proposition du Directeur Général des Services par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Subligny et Collemiers est prolongée de 16 jours.

Elle est ainsi conduite sur une durée de 49 jours, du mardi 2 novembre 2021 à 9 heures 30 jusqu'au lundi 20 décembre 2021 à 12 heures 30.

ARTICLE 2 : PERMANENCE SUPPLÉMENTAIRE

Une permanence supplémentaire sera assurée par le commissaire enquêteur le lundi 20 décembre 2021 de 9h30 à 12h30 en mairie de Collemiers.

ARTICLE 3 : INFORMATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique sera publié dans les journaux suivants :

- l'Yonne Républicaine,
- l'Indépendant de l'Yonne.

Cet avis sera affiché en mairie de Subligny et Collemiers pendant toute la durée de l'enquête, dans les panneaux d'affichage extérieurs de ces communes et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en divers emplacements visibles des voies publiques.

Il sera également publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Yonne (<http://www.yonne.com>).

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 restent inchangées.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental de l'Yonne, les maires des communes de Subligny et Collemiers et M. Christian CHARBONNIERAS, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Dijon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental d'informations administratives du Département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 19 novembre 2021

Le Président du Conseil Départemental,



Patrick GENDRAUD

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique
relative à l'aménagement foncier agricole,
forestier et environnemental des
communes de SUBLIGNY et
COLLEMIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-9 à R.123-12 ;

VU le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-3 à R.123-27 ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Subigny et Collemiers en date du 28 août 2020 concernant le projet d'aménagement parcellaire et le programme des travaux connexes à soumettre à enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Subigny en date du 27 septembre 2018 et la délibération du conseil municipal de la commune de Collemiers en date du 15 novembre 2019, relatives aux modifications à apporter à leur réseau de voirie rurale ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Collemiers et Subigny (avis n°BFC-2021-2921) ;

VU la décision n°E21000042/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Christian CHARBONNIERAS en qualité de commissaire l'enquête publique relative à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Subigny et Collemiers ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé à une enquête publique sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Subigny et Collemiers, et plus précisément sur :

- le nouvel aménagement parcellaire proposé et les dispositions relatives aux dates de prise de possession des nouveaux lots,
- le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier,
- les modifications apportées au réseau de la voirie rurale,

pendant une durée de 33 jours, du mardi 2 novembre 2021 à 9 heures 30, au samedi 4 décembre 2021 à 12 heures 30.

Cet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est conduit par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Subigny et Collemiers, sous la responsabilité du Conseil Départemental de l'Yonne, pour remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles par la construction de la déviation sud de Sens.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Dijon pour la présente enquête publique est Monsieur Christian CHARBONNIERAS, trésorier principal du Trésor Public à la retraite, domicilié à ANNAY-LA-COTE.

ARTICLE 3 : INFORMATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- l'Yonne Républicaine,
- l'Indépendant de l'Yonne.

L'avis d'enquête sera notifié à tous les titulaires de droits réels relevés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, un mois avant la date d'ouverture de l'enquête, par voie administrative ou à défaut par envoi recommandé avec accusé de réception.

Cet avis sera affiché en mairie de Subigny et Collemiers, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, dans les panneaux d'affichage extérieurs de ces communes et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en divers emplacements visibles des voies publiques.

Il sera également publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Yonne (<http://www.lyonne.com>).

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET EXPRESSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- en mairie de Collemiers, aux dates et heures d'ouverture à savoir les mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 11h45 et les vendredi de 14h30 à 17h (consultation du dossier en version papier, et/ou sur un poste informatique mis à disposition à cet effet) ;
- en mairie de Subigny, aux dates et heures d'ouverture à savoir les mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h et les jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h45 ;
- en version dématérialisée, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2633>. La consultation du dossier en version dématérialisée sera rendue possible deux semaines avant le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête comprend :

- le plan du nouvel aménagement parcellaire proposé,
- le projet de procès-verbal d'aménagement foncier établissant le comparatif entre la valeur des nouvelles parcelles attribuées à chaque propriétaire et les parcelles qui lui appartiennent,
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions et les dates de prise de possession des parcelles aménagées,

- le programme des travaux connexes à l'aménagement foncier, avec l'estimation de leur montant, les conditions de leur prise en charge financière, et l'indication du maître d'ouvrage qui sera chargé de les faire réaliser,
- l'étude d'impact du projet et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Collemiers, aux dates et heures d'ouverture à savoir les mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 11h45 et les vendredi de 14h30 à 17h,
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Subligny, aux dates et heures d'ouverture à savoir mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h et les jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h45,
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2633>,
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2633@registre-dematerialise.fr,
- par courrier envoyé en mairie de Collemiers à l'attention de M. le commissaire enquêteur - (adresse : 2 rue du Presbytère - 89100 Collemiers), ces observations étant rendues consultables par le public en mairie de Collemiers.

L'ensemble de ces observations sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2633>.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et horaires suivants :

- le mardi 2 novembre 2021 en mairie de Collemiers, de 9h30 à 12h30,
- le vendredi 12 novembre 2021 en mairie de Collemiers, de 9h30 à 12h30,
- le jeudi 25 novembre en mairie de Subligny, de 14h00 à 17h00,
- le samedi 4 décembre 2021 en mairie de Collemiers, de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Conseil Départemental le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, à moins qu'un délai supplémentaire ne lui soit accordé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet du Conseil Départemental (<https://www.yonne.fr>) et leur copie est consultable à la mairie de Collemiers et à la préfecture de l'Yonne pendant une durée de 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : SUITES DONNÉES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entendra les propriétaires qui l'auront demandé explicitement dans leur réclamation ou par lettre adressée au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, et statuera.

Les décisions de la Commission Intercommunale seront dûment notifiées et affichées, et pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Une fois les éventuels recours traités en Commission Départementale d'Aménagement Foncier, le Président du Conseil Départemental ordonnera la clôture de l'opération d'aménagement foncier et la réalisation des travaux connexes.

À la date de dépôt du nouveau plan en mairie, la clôture des opérations sera effective, entraînant le transfert de propriété.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS

Les informations concernant le projet et l'organisation de l'enquête publique peuvent être obtenues auprès du Conseil Départemental de l'Yonne – Direction de l'Innovation Territoriale et de l'Environnement – Direction Adjointe Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles – 16-18 boulevard de la Marne – 89089 Auxerre CEDEX (téléphone : 03.86.72.84.95 – courriel dite@yonne.fr).

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental de l'Yonne, les maires des communes de Subigny et Collemiers et M. Christian CHARBONNIERAS, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Dijon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental d'informations administratives du Département de l'Yonne.

Afin de permettre aux titulaires de droits réels ou à toute autre personne intéressée de signaler au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier l'existence des droits réels dont il s'agit, le présent arrêté sera notifié à la Caisse Nationale et à la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne du Crédit Agricole, au Crédit Foncier de France, à monsieur le Préfet de l'Yonne, au Conseil Supérieur du Notariat et au Conseil National des Barreaux afin qu'ils en avisent toutes les chambres départementales des notaires et tous les barreaux près les tribunaux de grande instance, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires de l'Yonne et aux barreaux près les tribunaux de Grande Instance de Sens et Auxerre.

Fait à Auxerre, le 1^{er} septembre 2021

Le Président du Conseil Départemental,


Patrick GENDRAUD